

AM N° PM/2026/132

Objet: Occupation du domaine public pour activité d'un commerçant ambulant

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales, articles L2212-2 et L2213-6,
Vu, le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu la décision du Maire prise par délégation n°2026/06,
Vu, la demande de **Madame DUMORTIER Alice** souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement pour **exercer son activité de vente de « crêpes bretonnes salées et sucrées»**.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à Madame DUMORTIER Alice, Foodtruck « Brunch with me », Place du Général de Gaulle, à l'occasion du Marché Nocturne ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Madame DUMORTIER Alice (Foodtruck «Brunch with me») domiciliée, 9 rue de la Fontaine, Appt 23, (59480) LA BASSEE est autorisée à occuper le domaine public, Place du Général de Gaulle, face à la mairie, afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de vente de « crêpes bretonnes salées et sucrées.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à l'occasion du Marché Nocturne qui se déroulera le jeudi 21 mai de 13h30 à 23h00.

Article 3 : L'occupation du domaine public donne lieu à une redevance communale fixée par arrêté n°2026/06. En cas de modification des dispositions de l'arrêté ; les nouvelles dispositions s'appliqueront au nouvel occupant et lui seront notifiés.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

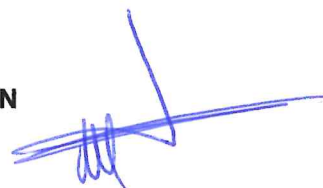
Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Aux archives municipales,
- la police municipale de la ville de SAINGHIN-en-WEPPE,
- Madame DUMORTIER Alice,
- Mme. la Commandant de la brigade de Gendarmerie de la BASSEE,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 11 mai 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Matthieu Corbillon", is written over the printed name.